

## Convention MJC/Commune de Pacé

### Le rapporteur,

☛ informe que la convention du 28 juin 2011 intervenue entre la Maison des Jeunes et de la Culture de Pacé et la commune de Pacé, prolongée jusqu'au 30 juin 2015 par l'avenant n°1 approuvé par la délibération n°07/21 du 15 décembre 2014, arrive à terme.

☛ présente le projet de renouvellement de la convention à intervenir entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Pacé et la commune de Pacé. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Pacé apporte son soutien financier et matériel aux activités développées par cette association.

Les activités de cette association, prises en compte par la commune, au titre de cette convention, sont les suivantes :

- ✓ la mise en place d'activités de loisirs au quotidien pour toutes les générations,
- ✓ le développement d'activités socio-éducatives d'éveil, d'initiation ou de sensibilisation à des sujets variés pour les enfants et jeunes scolarisés de la maternelle au secondaire sur le temps scolaire, en partenariat avec les enseignants, ainsi que sur les temps périscolaires et extra-scolaires en partenariat avec le Service Jeunesse,
- ✓ la participation aux nouveaux rythmes scolaires, aux temps périscolaires et plus particulièrement à l'encadrement des TAP (en substitution des animations précédemment organisées le mercredi matin)
- ✓ le développement d'un programme d'animations socioculturelles pour les 10/25 ans intégrant une coopération en matière sociale et culturelle,
- ✓ la conception et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle en partenariat avec les acteurs locaux,
- ✓ la programmation d'événements festifs,
- ✓ l'accompagnement de petites associations locales ayant besoin de conseils et d'un soutien logistique,
- ✓ la gestion des plannings d'utilisation des salles mises à disposition à l'Espace Le Goffic

Les activités organisées par l'association dans le cadre de cette convention doivent bénéficier d'un apport pédagogique et culturel pour l'ensemble des populations concernées.

L'association informera la commune de Pacé de ses actions et animations assurées.

Les publications de l'association feront mention de la participation de la commune de Pacé avec notamment l'insertion systématique du logo de la commune. De même, sur les publications relatives aux manifestations pour lesquelles la MJC intervient en tant que partenaire de la commune, celle-ci s'engage à mentionner cette participation notamment avec l'insertion du logo de la MJC.

L'association exerce sa mission sous responsabilité pédagogique en tenant compte des contraintes d'organisation des établissements scolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Un projet passerelle ciblant les 10-14 ans a été mis en place dans le cadre du Projet Educatif Local 2011/2013 et du Projet Educatif De Territoire (PEDT). Les objectifs principaux du projet devront faire l'objet d'une traduction pédagogique et d'animation dans les activités mises en place par l'association pour le compte de la commune. L'association devra communiquer chaque trimestre, les effectifs de fréquentation et l'encadrement correspondant. Un bilan financier détaillé devra être présenté annuellement.

Afin de soutenir les actions de l'association indiquées ci-dessus, et à la condition que celles-ci respectent toutes les clauses de la présente convention, la commune s'engage :

→ **à verser à l'association :**

- une contribution financière annuelle de fonctionnement pour les activités ;
- une contribution financière pour le poste « accueil » des utilisateurs et visiteurs de l'Espace Le Goffic ;
- une contribution financière pour la pérennisation du poste « emploi jeune culturel » ;
- une contribution financière ( Interassociatif)

→ **à mettre gratuitement à la disposition de l'association selon un planning annuel les locaux suivants :**

- à l'espace Le Goffic : les salles figurées aux plans du bâtiment annexés (ANNEXE 3) ;
- la salle de spectacle située 10 chemin de la Métairie ;
- le gymnase et la salle Louison Bobet ;
- à l'école du Haut Chemin : la salle de musique ;
- au complexe sportif Chassebœuf : la salle de basket, de gymnastique et le plateau extérieur ;
- la Grange du Logis ;
- au 23 avenue Pinault : la salle de motricité.

→ **à mettre gratuitement à la disposition de l'association des moyens matériels énumérés à l'annexe de la convention**

Aussi, le bureau d'accueil est mis à la disposition de l'association qui accepte d'accueillir l'ensemble des utilisateurs et visiteurs de l'Espace Le Goffic, aux horaires d'ouverture au public de l'association. Ce bureau doit être identifié comme l'accueil de l'Espace Le Goffic.

Par ailleurs, la commune de Pacé s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association l'équipement culturel du Ponant pour dix manifestations maximum par année civile.

Concernant les adaptations du budget prévisionnel lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association notifie ces modifications à la commune de Pacé par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et expirera le 31 décembre 2018.

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Mixte « vie associative - affaires jeunesse et culture », du 2 juin 2015.

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris pour l'application de l'article 10 de ladite loi ;

**Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**MODIFIE :**

l'article 5.3 du projet de convention, dernier alinéa, l'expression « année en cours » est remplacé par celle « année suivante ».

**APPROUVE :**

la convention annexée au présent bordereau avec l'actualisation du nom des salles mises à disposition de la MJC

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**